

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 14 Octobre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MME LE BRIAND, M. LAATIRISS, MMES ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, VAZQUEZ, NDOMBELE, QAROUACH, SOILHI, MMES AUBRY, RAMI, RENKLICAY, DIAWARA, HERGAUX, GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR MME TAWAB, M. BORTOLI REPRÉSENTÉ PAR MME ETE, M. BOUKANTAR REPRÉSENTÉ PAR M. NDOMBELE, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. TROADEC, M. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR MME COMMISSIONE

ABSENT EXCUSÉ: M. WILLAUME

ABSENTS : MM GAMETTE, OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

DÉLIBÉRATION DEL-2014-0131: Dépôt de l'autorisation de travaux en régularisation des travaux d'aménagement des vestiaires de la salle de musculation et de la non réalisation du hall d'accueil de la salle de danse prévu dans un permis de construire initialement déposé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 111-8 et R 111-19-7 et suivants,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2012 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de cloisonnement et de revêtement des sols et des murs des vestiaires de la salle de musculation au sous-sol, de la halle sportive Jean-Louis Henry,

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer au Service Départemental d'Incendie et de Secours la non réalisation du hall d'accueil devant les salles de danse prévu dans le permis de construire n° 9128608C1014,

Considérant que les travaux de réhabilitation conduisent à modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP). Conformément à l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation, il convient de déposer un dossier d'autorisation de travaux,

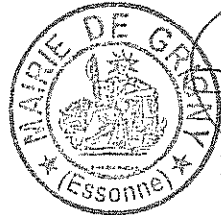
Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux afférents,

Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus,

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 17 octobre 2014

Transmis en Sous Préfecture le

21 OCT. 2014